

Appel à projets en continu

Accueil et rapprochement interculturel 2025-2026

Dans le cadre du Plan d'action en immigration 2025-2028 de la MRC de Rivière-du-Loup

La MRC de Rivière-du-Loup invite les municipalités de son territoire à soumettre un projet visant à renforcer l'intégration des personnes issues de l'immigration au sein de leur communauté d'accueil.

Les initiatives proposées peuvent s'inscrire dans l'un des deux axes suivants :

- Axe 1 — Activités d'accueil des personnes issues de l'immigration
- Axe 2 — Activités favorisant le rapprochement et les échanges interculturels

Contexte

Le Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) vise à renforcer la capacité des milieux à devenir plus accueillants, inclusifs et ouverts à la diversité. Dans ce cadre, la MRC de Rivière-du-Loup lance un appel à projets visant à encourager la tenue d'**activités d'accueil ou de rapprochement interculturel** dans les municipalités du territoire.

Objectif général

Par cette initiative, la MRC souhaite favoriser l'intégration des personnes issues de l'immigration, en misant notamment sur :

- La création et le maintien de relations interculturelles durables ;
- La prévention des préjugés et la promotion du vivre-ensemble ;
- Le renforcement de l'inclusion au sein des communautés locales.

Cet appel à projets s'inscrit dans une volonté d'action concrète et propose un cadre souple, afin d'encourager des initiatives variées portées par les municipalités et les organismes du territoire.

Nature de l'aide financière

La MRC de Rivière-du-Loup dispose d'une enveloppe pour soutenir la réalisation de projets liés aux axes identifiés, sur l'ensemble de son territoire. Afin d'encourager une programmation diversifiée et de soutenir le plus grand nombre d'initiatives possible, la MRC se réserve le droit d'ajuster à la baisse le montant accordé, selon le nombre de demandes reçues et les sommes disponibles.

L'aide financière sera versée sous forme de subvention, selon les modalités suivantes :

- **Jusqu'à 1 000 \$** pour un projet réalisé dans une municipalité du territoire (hors Ville de Rivière-du-Loup)
- **Jusqu'à 1 500 \$** pour un projet réalisé dans la Ville de Rivière-du-Loup
- **Jusqu'à 2 000 \$** pour un projet collaboratif impliquant deux municipalités ou plus

Contribution du demandeur

La municipalité doit contribuer à la hauteur de 50% du coût total du projet.

La contribution peut être en argent ou en biens et services.

Il est à noter que cette contribution ne peut pas provenir d'une autre source gouvernementale.

Admissibilité

Chaque municipalité peut déposer au maximum un projet par axe par année.

Admissibilité des organismes

✓ Les municipalités de la MRC de Rivière du-loup

Admissibilité des projets

Pour être admissible, un projet doit répondre aux objectifs du programme en contribuant **activement à l'inclusion et à l'intégration des personnes issues de l'immigration** dans leur communauté d'accueil.

Le projet doit également être réalisé **sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup** et s'inscrire **dans l'un des deux axes suivants :**

➤ Axe 1 — Activités d'accueil des personnes immigrantes récemment arrivées

Les projets déposés dans cet axe doivent proposer des activités destinées à **accueillir et accompagner les personnes issues de l'immigration nouvellement arrivées** dans la municipalité. Ces activités devront :

- Tenir compte des spécificités interculturelles
- Favoriser une meilleure compréhension du territoire et des services disponibles
- Créer des occasions de contact avec la population locale afin de faciliter l'intégration sociale et communautaire

➤ Axe 2 — Activités favorisant le rapprochement et les échanges interculturels

Les projets soumis dans cet axe peuvent inclure des **activités culturelles, sportives, de loisir ou autres**, ayant pour but de :

- Créer des espaces de rencontre entre personnes immigrantes et non immigrantes

- Encourager l'**ouverture à la diversité**, la reconnaissance mutuelle et la cohabitation harmonieuse
- Renforcer le sentiment d'appartenance et le vivre-ensemble au sein des communautés locales

Admissibilité des dépenses

Les **dépenses admissibles** sont celles qui sont directement liées à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée et qui sont exclusivement effectuées à cette fin. Elles comprennent notamment:

- ✓ Les honoraires liés à la réalisation du projet;
- ✓ Les dépenses liées à l'achat de matériel ou la location d'équipement indispensable à la réalisation du projet;
- ✓ Les dépenses liées à la location de locaux exclusivement consacrés à la réalisation du projet;
- ✓ Les frais de promotion et de communication liés aux activités réalisées dans le cadre du projet pour lequel l'aide financière est octroyée, tels que la conception et l'impression d'affiches ou de dépliants.

Les **dépenses non admissibles** sont toute dépense non directement liée à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée et qui n'est pas exclusivement effectuée à cette fin. Elles comprennent notamment:

- ✗ Les dépenses courantes de la municipalité ou de l'organisme.
- ✗ Les dépenses de fonctionnement liées au déroulement des activités régulières
- ✗ Les dépenses allouées à la réalisation du projet subventionné, dans le cadre de la convention d'aide financière, couvertes par d'autres sources de financement ;
- ✗ Les dépenses allouées à la réalisation, en dehors de la période couverte par la convention d'aide financière, des activités, dans le cadre du projet pour lequel l'aide financière est octroyée ;
- ✗ La portion remboursable des taxes;
- ✗ Les dépenses liées à l'achat de boissons alcoolisées, permis d'alcool ou permis de réunion ;
- ✗ Les dépenses liées à l'achat de cadeaux.

Critères d'évaluation

Pour être admissible, l'activité sera évaluée selon les critères suivants :

- La cohérence du projet en lien avec les objectifs;
- Les retombées potentielles et les impacts sur les personnes immigrantes et sur la communauté d'accueil;
- Le potentiel de réalisation (faisabilité);
- La diversité de la clientèle visée (personnes immigrantes, minorités ethnoculturelles, personnes non immigrantes, etc.);
- Les interactions entre les personnes immigrantes et la communauté d'accueil; le rayonnement du projet;
- Le réalisme du montage financier.

Les modalités de gestion et d'attribution

Versement

Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet, du budget présenté et des frais admissibles.

75 % de la subvention sera versée lors de la signature entente et 25 % lors de la reddition de compte.

Suivi et rapport d'activités

La municipalité devra présenter à la MRC un rapport d'activités (présentant notamment les retombées du projet et les obstacles rencontrés), ainsi qu'un bilan financier, **au plus tard** trois mois après la fin du projet et avant le **31 mars 2027**. Un protocole d'entente précisant les modalités sera transmis en version électronique aux organisations financées à la suite de l'acceptation de leur projet.

La MRC peut exiger, à n'importe quel moment, une rencontre de suivi du projet avec la municipalité ou l'organisme.

Remboursement obligatoire

À défaut de respecter les conditions de l'aide financière, le remboursement de la totalité ou d'une partie de l'aide financière pourra être exigé.

Dépôt de la demande

Documents exigés

Seuls les dépôts de projets complets seront analysés. Pour être considéré comme complet, le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- ✓ [Le formulaire unique signé et le budget dans le fichier Excel](#)
- ✓ La résolution de l'organisme demandeur autorisant le dépôt du projet ainsi que le nom de la personne désignée pour signer l'entente ;
- ✓ Les soumissions valides en lien avec le projet, s'il y a lieu ;
- ✓ Les lettres d'appui, s'il y a lieu ;
- ✓ Lettres de confirmation des aides financières, s'il y a lieu;
- ✓ Tout autre document pertinent.

Processus de dépôt, d'analyse et date limite

Tous les documents exigés doivent être regroupés dans l'envoi d'un seul et même courriel à l'adresse suivante : administration@mrcrdl.quebec. Les projets sont reçus et analysés en continu jusqu'à annonce de la fermeture de l'appel à projets. Les projets déposés seront évalués par un comité de travail. Le comité transmet ses recommandations au conseil de la MRC pour la prise de décision, laquelle est sans appel.

Annonce des projets financés

Le refus ou l'acceptation des demandes seront transmis par courriel au demandeur environ 1 mois après réception de la demande. Un protocole d'engagement sera signé avec les porteurs des projets retenus.

Renseignements

Jeanne Hippolyte

Agente de développement territorial
MRC de Rivière-du-Loup

Téléphone: 418 867-2485, poste 257

Courriel: jhippolyte@mrcrdl.quebec